

**CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 19**

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Martine FUCHS, Mathieu DESCLAUX, Héloïse SUBRENAT, Adjointes au Maire,

Chrystel DANOY, Sophie LONGO, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Arnaud DURAND, Aude SALAHI, Marie-Jacqueline PIN, Jean-Jacques VINCENT, Gérard HURTEAU, Karine MARIE, conseillers municipaux,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE a donné procuration à Monsieur Fabrice RICHARD

Madame Sandrine LALANNE-TISNE a donné procuration à Monsieur Arnaud DURAND

Monsieur Kevin CAMPOURCY a donné procuration à Monsieur Geoffrey LEMBEYE

Monsieur David URBAN a donné procuration à Monsieur le Maire

**ETAIT ABSENT : 0**

Madame Héloïse SUBRENAT a été élue en qualité de Secrétaire de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

**II. DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- N°2021-10-27-0001 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Modification de la délibération n°2020/044 portant désignation des représentants aux organismes

**FINANCES LOCALES**

- N°2021-10-27-0002 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Demande de subventions pour la requalification de l’îlot du 11 novembre

**URBANISME / VOIRIE**

- N°2021-10-27-0003 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – Complément de la délibération n°2021-07-06-013 sur la rétrocession des espaces verts et de la voirie du Lotissement « Les Camélias »
- N°2021-10-27-0004 – URBANISME – DOCUMENTS D’URBANISME – Prescriptions concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et les modalités de concertation

**III. QUESTIONS DIVERSES**

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du 7 septembre dernier est approuvé à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION par les membres du conseil municipal sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire remercie les élus de s’être mobilisés en ces temps de vacances scolaires, qui expliquent le nombre d’absents. Il est organisé car il y a une délibération importante sur un financement. Finalement, il n’y a que 5 délibérations. Il y en a 4 et une sur table qu’il demandera d’accepter.

Monsieur le Maire précise un détail sur les noms de famille. Héloïse a été élue sous le nom de SUBRENAT parce que sur la liste électorale, elle a mis son nom de jeune fille. C’est la raison pour laquelle son nom de jeune fille est utilisé et dans les documents administratifs, il faudra qu’elle garde ce nom-là. Mais son nom usuel étant DESCLAUX, elle s’appellera Héloïse DESCLAUX au cours des débats du Conseil municipal. Ce cas de figure se présente pour de nombreux élus qui se séparent ou se marient : il y aura les noms « administratifs » à garder dans les documents mais oralement, ce sont les noms d’usage qui seront utilisés.

4 délibérations sont inscrites à l’ordre du jour. Monsieur le Maire demande d’en accepter une cinquième, qui est sur table, qui est relative à une demande de subvention dans le plan de relance pour le restaurant scolaire. Elle doit être passée avant le 31 octobre, sous peine de ne pas la recevoir alors que la commune y est éligible.

Quelques informations :

Sur table, les membres ont une fiche sur le fonctionnement du logiciel Pastell. Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait dit que les convocations

partiraient par email via ce libriciel, mais comme le Conseil, qui n'est pas « exceptionnel » dans sa nature, l'est dans son planning, les envois de convocation par Pastell n'ont pas été mis en place. Pastell est un service du Département pour envoyer, comme la loi y invite voire oblige les communes, les convocations de façon dématérialisée. Tous les membres ont donné leur adresse mail, ce qui va permettre de faire un test avant le prochain Conseil Municipal, qui sera le 23 novembre.

Les séances du Conseil sont publiques et, donc, on ne peut pas y imposer le passe sanitaire aux entrées donc le port du masque est obligatoire. Si, par rapport au public, tout le monde a le passe, Monsieur le Maire invite à enlever les masques.

Un rapide bilan des événements qui se sont passés entre le dernier Conseil et aujourd'hui :

- Pluvieuse « **Foire de Sainte-Croix** » (18 et 19 septembre) avec un bilan en demi-teinte : le contexte sanitaire et la difficile mise en œuvre du passe sanitaire qui a rebuté certains commerçants voire certains visiteurs, une météo très difficile ; sur l'organisation, gros point de réussite mais peut-être des choses à améliorer. Des temps assez forts à remarquer.
- « **Salon du Livre** » (17 octobre) : des auteurs contents, une fréquentation qui a fonctionné même si on peut faire encore mieux et toujours ce contexte sanitaire qui n'est pas responsable de tout mais quand même d'une certaine partie (des auteurs qui ne sont pas venus à cause du passe voire des visiteurs qui ne sont pas venus pour les mêmes raisons). Mais, tout le monde est parti content le soir.
- « **Octobre Rose** » prévu le Samedi 30 Octobre. La Mairie est décorée en rose depuis le début du mois et on s'inscrit pleinement dans la dynamique d'encourager le dépistage du cancer du sein et toutes les démarches qui vont autour pour le bien-être et donc la Mairie est en rose et une section du CASH (le Hand) organise une journée sur le bien-être et sur le dépistage. Une marche est également organisée ce jour-là : samedi matin, à 11h, avec un départ à la Salle des Sports.
- **Le « Salon des Arts »** arrivera le Dimanche 21 novembre auquel tout le monde est invité. Il y aura un temps inaugural à 11h. Des difficultés sont rencontrées par l'élu en charge de ces questions, Monsieur Frédéric BATTUT, au niveau du passe sanitaire qui empêche une certaine mobilisation.
- **La Zone 30** est enfin installée : elle sera complétée dans le temps et dans la Convention d'Aménagement du Bourg (CAB) avec des aménagements qui permettront de la respecter. Les bornes installées (parfois arrachées) permettent de tester, à moindre coût, les endroits et les emplacements. Il faudra cependant des équipements plus pérennes et solides.
- En termes de concertations, le PLU a été commencé. Il y a eu deux temps : le COPIL de travail « PLU » qui, avec le bureau UA64, a travaillé sur le

diagnostic environnemental et le diagnostic démographique et urbain. Beaucoup de travail mais des temps de concertation vont s'ouvrir. Le 27 novembre est organisé, avec le bureau d'études, **une balade urbaine** qui va partir de la Mairie à 10H qui durera environ 1H/1h30. Le parcours n'est pas encore déterminé mais les objectifs seront de parler de la Ville avec les habitants, tous bienvenus, et d'essayer d'identifier les zones et les enjeux avec eux.

- Un sujet dont vous avez peut-être entendu parler dans la concertation officielle et obligatoire qui, sous forme d'enquête publique et de réunions, va amener à donner des avis. Une réunion est organisée mardi 2 novembre sur le projet du Département de la Gironde et de Bordeaux Métropole sur **les Champs Captants**. Bordeaux Métropole va venir, au Temple et à Saumos, faire des forages et chercher de l'eau dans les nappes semi profondes pour abonder le réseau d'eau bordelais et girondin. Cela fait débat parce que les élus médocains, dont Monsieur le Maire, s'inquiètent car ils sont concernés par l'impact sur l'environnement, sur la culture du pin. Des études sont menées de manière contradictoire. A priori, il n'y a pas de risque mais l'inquiétude est significative et forte. Beaucoup de réunions sont en place avec Bordeaux Métropole pour rassurer et cadrer sur ce sujet-là. Il est bien sûr évident que l'eau est un bien commun et qu'elle n'appartient ni à la commune ni aux habitants. Il faut trouver la façon de partager ce bien commun.

Un point sur les marchés qui ont commencé, par rapport aux délibérations ou décisions prises par le passé :

- Un marché plutôt relatif aux ressources humaines : **l'assurance sur les risques statutaires** pour les agents. Le marché avec le prestataire actuel est terminé donc il faut en relancer un pour déterminer une assurance sur ces risques-là.
- Un marché sur **l'enfouissement des réseaux** pour la dernière tranche « Route de l'Océan » qui touche à sa fin, donc on va pouvoir bientôt déterminer le prestataire.
- Un marché sur **la conception et la réalisation de l'Espace de Glisse**, qui est dans en phase de concertation et de rédaction du marché. Le marché est lancé pour un début de chantier aux alentours de Mars 2022
- **Une étude de sol** de 12 mois est lancée pour **l'installation de la future piscine intercommunale**. Les bureaux d'études seront rencontrés pour négociation le 29 octobre prochain.

Sur les marchés à venir :

- **La maîtrise d'œuvre pour la Plaine des Sports [Stade]**, avec une section Foot, Tennis, Pétanque avec un bureau d'étude qui accompagne la Commune sur la conception. L'implantation commence à se dessiner. Il faut maintenant recruter le maître d'œuvre qui va accompagner sur la mise en place de ce projet-là.
- **La maîtrise d'œuvre pour la Convention d'Aménagement de Bourg** : les élus du COPIL « CAB » savent qu'ont été rencontrés le CAUE (Bureau d'Architecture du Département) qui a accompagné sur la rédaction du Cahier des Charges, qui est finalisé et qui sera publié pour recruter le bureau d'études. Volonté de la CAB : redessiner le cœur de Ville autour de la Mairie, à côté du stade (Allées du Champ de Foire), voir comment accueillir les commerçants, les agréer et comment en accueillir de nouveaux et comment sécuriser la ville. Voilà les 3 grands axes de la CAB avec un volet « Mobilité douce » important.
- **Le marché de travaux pour la restructuration de la Mairie** : le permis a été instruit et accordé par les services de l'Etat. Le dossier du permis de construire est désormais accessible à tout le monde. Lors du prochain Conseil Municipal, seront montrés les plans. On va commencer à publier pour recruter les entreprises qui vont œuvrer sous la direction d'Arnaud COMIN qui est l'architecte.
- **Le marché pour l'entretien des feux tricolores** pour retrouver un prestataire qui vient dépanner quand les feux sont en panne mais aussi les entretenir de façon régulière.
- D'autres marchés **pour les équipements incendie** et les **chaudières** sont à prévoir. Les marchés arrivent à échéance donc il faut les relancer.

**Un diagnostic des pratiques de développement durable** a été lancé. Il concernait la Mairie, les Services Techniques et à l'école. Il est arrivé, est en cours d'analyse et sera présenté au prochain Conseil par Madame Héloïse SUBRENAT.

La Mairie a également reçu **le diagnostic des fossés et des eaux pluviales** qui est en cours d'analyse et une synthèse en sera faite lors du prochain Conseil Municipal. Aujourd'hui, il y a des points qui sont rassurants. Des questions se posent sur les dimensionnements du réseau et sur les lotissements. Il y a un vrai sujet d'entretien à remettre à jour et à niveau et qui va permettre d'optimiser l'évacuation d'eau. Par contre, ça semble être des montants importants donc un investissement dans le temps et une priorisation des tranches où des entretiens plus poussés et des curages de fossés sont nécessaires. Mais le bureau d'études qui a accompagné et a rendu l'étude a été assez précis sur la qualification de la priorisation à mettre en place.

**Une information sur les ouvertures de la Mairie** : les travaux devraient commencer fin janvier-début février. Les services resteront, bien sûr, accessibles. Toute l'aile

droite [où est située la Salle du Conseil, la Police Municipale et le CCAS]. Seront placés, sur le côté, un ou deux bungalows pour accueillir le public. Il y aura tout un travail sur les horaires. D'ailleurs, une enquête sur ces horaires va être lancée. La Mairie sera, aujourd'hui, ouvert un samedi par mois (le 13/11 et le 4/12). Avec la restructuration de la Mairie, l'organisation vis-à-vis des horaires sera peut-être revue. Au début du mandat, l'équipe a lancé en interne des recherches statistiques sur ce qu'il se passait le samedi matin sur 4 à 5 mois. 95% des gens viennent uniquement chercher des poches jaunes, ce qui pose de vraies questions.

Une autre information importante, **au niveau des ressources humaines** :

- Le départ de Monsieur Patrick PLET, Directeur des Services Techniques qui ne sera plus là au 1<sup>er</sup> décembre dans les effectifs mais qui n'est déjà plus là concrètement (temps de congés à prendre)
- Le départ de Madame Delphine PLET [Responsable des Ressources Humaines], qui ne sera plus dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier mais sera absente à partir du 5 novembre.

Deux recrutements sont en cours pour les remplacer.

L'ordre du jour va être succinct.

Le rajout de la délibération n°5 relative à la demande de subvention pour le restaurant scolaire est voté à l'unanimité (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION).

**N°2021-10-27-0001 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Modification de la délibération n°2020/044 portant des représentants aux organismes extérieurs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur expose aux membres présents que, suite aux démissions de certains élus (Madame Laurence HEDOUX) , et au départ de certains agents (Madame Delphine PLET), le Conseil Municipal doit élire de nouveau des représentants dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes, syndicats de communes, autres établissements publics et associations dont leurs communes sont membres.

Le Conseil Municipal est invité à se décider de ne pas procéder au scrutin secret, selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit élire ses délégués au sein des organismes extérieurs ci-dessous énumérés et le rapporteur propose les listes suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Syndicat intercommunal d'électrification du Médoc <b>(SIEM)</b>	Sylvie JALARIN Kevin CAMPOURCY	Lionel MONTILLAUD Lou TRAZIE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( <b>SAGE Lacs Médocains</b> )	Lionel MONTILLAUD Héloïse SUBRENAT	Sylvie JALARIN Geoffrey LEMBEYE
Syndicat mixte d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin ( <b>SIAEBVELG</b> )	Lionel MONTILLAUD Héloïse SUBRENAT	Geoffrey LEMBEYE
Syndicat intercommunal du bassin versant de la Jalle de Castelnau et du Cartillon ( <b>SMBV JCC</b> )	Lionel MONTILLAUD	Héloïse SUBRENAT
Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde ( <b>SMEGREG</b> )	Lionel MONTILLAUD	Héloïse SUBRENAT
Comité National d'Action Sociale ( <b>CNAS</b> )	Hélène LANCEL-TOUBHANCE	Claire LESCURE (représentante agent)
<b>PNR</b> (Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Médoc)	Lionel MONTILLAUD	Héloïse SUBRENAT
<b>ACOFOR</b> (Association des COmmunes FORestière girondines)	Lionel MONTILLAUD	Mathieu DESCLAUX
<b>ASA DFCI Sainte-Hélène</b>	Arnaud DURAND Mathieu DESCLAUX	-

Le rapporteur apporte les précisions suivantes :

- Dans les syndicats où Madame Laurence HEDOUX siégeait, Madame Héloïse SUBRENAT la remplace.
- Pour le CNAS, c'est suite au « futur » départ de Madame Delphine PLET que le représentant agent est modifié. Madame Claire LESCURE est la Responsable administratif, comptabilité, RH.
- Pour l'ACOFOR, il y a un petit changement : Monsieur Geoffrey LEMBEYE qui était suppléant devient suppléant sur le SIAEBVELG. Il est remplacé par Monsieur Mathieu DESCLAUX (Adjoint au Maire en charge de la Forêt)
- Pour la DFCI, un représentant avait été nommé, Arnaud DURAND, en vertu de sa délégation à la sécurité et à la tranquillité publique. Mais, au vu de l'important travail avec les propriétaires forestiers, le rapporteur propose de

nommer également Monsieur Mathieu DESCLAUX, en sa qualité d'Adjoint au Maire en charge de la Forêt.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide de :

- **DESIGNER** les listes de noms dans les organismes extérieurs comme présentées ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux organismes cités ci-dessus.

**N°2021-10-27-002– FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Demande de subventions pour la requalification de l'îlot du 11 novembre**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière,

**Considérant** la nécessité de procéder à la requalification de l'îlot du 11 novembre afin de favoriser la résorption de l'habitat insalubre,

Le rapporteur informe que dans le cadre du programme OPAH engagé à Sainte-Hélène depuis 2019, il a été décidé d'intervenir sur le parc privé dégradé afin de permettre notamment :

- Un accompagnement des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs dans le cadre de mesures incitatives,
- Une mobilisation des propriétaires du centre-ville afin d'effectuer des ravalements de façades avec des mesures incitatives,
- Une rénovation urbaine du centre-ville préconisée par l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH.

C'est dans ce programme que la ville de Sainte-Hélène a identifié sur son territoire (l'îlot du 11 novembre) comme faisant partie du volet de renouvellement urbain de l'OPAH, cet îlot faisant partie de l'ensemble de l'aménagement du Centre-Bourg.

L'ensemble du périmètre intègre plusieurs parcelles (de AB111 à 116 et AB1), sur la parcelle AB116 est situé un immeuble considéré dangereux qui a nécessité la mise en place d'un arrêté de mise en sécurité.

Dans le cadre de ce renouvellement urbain, concernant le périmètre ci-dessus, il a été demandé au groupement Le Creuset Méditerranée / SOLIHA de proposer un



projet de recomposition du secteur comprenant une démolition, la création de 3 à 5 logements locatifs qui peuvent revêtir un caractère social et de locaux municipaux.

La réalisation de cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'ANAH au travers du dispositif RHI sous réserve de son accord. La demande d'éligibilité porte sur les parcelles AB111 à 116 et AB1.

Le Groupement Le Creuset Méditerranée / SOLIHA retenu pour la constitution du dossier d'éligibilité a estimé le coût des études de calibrage à réaliser à 37 160.00 € H.T. (trente-sept mille cent soixante euros) soit 44 592.00 € T.T.C. (quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze euros).

La demande de subvention porte sur 70 % du montant ci-dessus, soit 31 214.00 € (trente et un mille deux cent quatorze euros).

Le rapporteur précise que cette deuxième délibération est celle qui justifie la tenue du Conseil, car il fallait la prendre assez rapidement.

Sous le précédent mandat, en 2019, a été lancé par la Communauté de Communes l'OPAH avec plusieurs objectifs :

- Lutter contre la précarité
- Identifier les logements insalubres et essayer de les réhabiliter
- Identifier les îlots urbains d'intérêts pour les rénover et en faire une destination modernisée et de remettre en valeur.

Dans cette étude-là, la Maison Lataste a été identifiée comme un îlot très qualitatif qu'on se doit de rénover avec un projet d'en faire de l'équipement public et du logement. C'est une des raisons qui nous ont conduit à l'acquiescer pour 300 000 euros. Toute cette étude d'OPAH, à la Communauté de Communes, est menée par un bureau d'études (Le Creuset Méditerranéen et Soliha) qui travaille sur 2 axes : incitatif pour améliorer le logement et coercitif (pour contraindre certains bailleurs à devenir plus « propre ») et accompagner les communes dans des projets d'intérêts généraux.

Pour aller plus loin, c'est un projet avec un coût très élevé (va dépasser le million d'euros) pour la rénovation et les opérations annexes. Mais, si on y va, c'est parce que la commune a de grandes chances, et est incitée en ce sens par l'ANAH, d'être subventionnée à hauteur de 70% de l'enveloppe globale par l'ANAH.

Cette délibération propose de valider le fait de travailler avec ce bureau d'étude pour aller demander une subvention sur l'étude de faisabilité et de calibrage de l'équipement (37 160€ HT).

Monsieur Gérard HURTEAU pose une question relative aux parcelles concernées.

Monsieur le Maire indique qu'il ne les connaît pas de tête. La Maison Lataste regroupe plusieurs parcelles dont il n'a pas les références ici. Il y a aussi le trottoir Chemin Vert, qui ne fait pas partie du domaine public. Cela appartient à la Commune mais ce n'est pas du domaine public, c'est du privé. On parle d'îlot donc l'intérêt de

la R.H.I de l'ANAH est de venir travailler sur l'îlot. Cela comprend la petite maison blanche au milieu. La question est de se demander ce qu'on fait sur cette Maison, qui en termes paysagers et de renouvellement urbain pose question. Aujourd'hui, pour être tout à fait transparent, un des objectifs est que la Mairie rachète cette Maison pour l'abattre (plus viable et 45 m<sup>2</sup>) et travailler sur l'espace public après. Ce n'est pas fait et ne fait pas partie de la délibération (étudier ce qu'on peut faire sur cet îlot et sur ce qui est déjà propriété de la Mairie) mais d'avoir une réflexion plus globale pour maîtriser complètement le cœur de bourg.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (19 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS (Mmes PIN et MARIE, Ms HURTEAU et VINCENT) des membres présents ou représentés, décide :

- **DE DEMANDER** la vérification de l'éligibilité du projet (parcelles AB111 à 116 et AB1) aux financements RHI et de déposer le dossier d'éligibilité auprès des services de l'ANAH en vue de son passage en commission nationale de lutte contre l'habitat indigne.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'ANAH l'obtention de subventions pour la réalisation des études de calibrage à hauteur de 31 214.00 € (trente et un mille deux cent quatorze euros) représentant 70 % du montant des études TTC.

**N°2021-10-27-0004– URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – Prescriptions concernant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la définition des modalités de concertation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et suivants et L 103-2,

Le rapporteur rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme mis en œuvre de la façon suivante :

- Approbation du POS le 16/04/1997
- Modification du POS le 10/12/1997 concernant des parcelles classées en 2NA par erreur, classées en UC
- Modification du POS le 30/03/1998 concernant la constructibilité des terrains ROCHETTE
- Modification du POS le 29/11/2000 concernant la création de la zone d'activité à l'entrée est du bourg
- Modification du POS le 29/11/2000 concernant la zone AC classée en UC pour accueillir le supermarché route de l'Océan

- Modification du POS le 20/06/2001 concernant d'une zone NDK pour aire de camping + création de réserve foncière pour la construction de logements locatifs sociaux + suppression de la réserve foncière pour voirie + réaménagement de la liste des bâtiments vernaculaires
- Modification du POS le 21/01/2004 concernant l'implantation d'une aire saisonnière d'accueil gens du voyage
- Modification du POS le 02/06/2004 concernant la délibération du 21/01/2004 à corriger
- Modification du POS le 22/12/2004 concernant la création d'un giratoire La Louvière/Chemin Vert sur la RD 6
- Modification du POS le 25/07/2007 concernant la mise à jour des espaces réservés avec une nouvelle réservation relative à l'agrandissement du cimetière, espaces publics à proximité (école, salle de sports)
- Révision simplifiée le 26/03/2009 concernant le déplacement du garage et de la station-service Cazaux à l'entrée de la commune
- Modification du POS le 10/11/2010 concernant l'implantation du parc photovoltaïque en zone NCs au lieu de NC
- Mise à jour le 16/06/2011 concernant le PPRT
- Mise à jour le 29/05/2012 concernant la protection du forage dans le bourg
- *Lancement de l'étude PLU le 29/09/2014 concernant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation*
- *Elaboration du PADD le 14/12/2015 (annulant et remplaçant la délibération n°2015/073) définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable*
- *Arrêté du projet PLU le 07/11/2016, délibération prescrivant l'arrête du projet de PLU*
- *Arrêté du PLU le 16/10/2017, délibération prescrivant l'arrête l'approbation de PLU*
- *Retrait de la délibération n°2017/066 du 16 octobre 2017 approuvant le PLU*
- *A l'issue du contrôle de légalité, le PLU de Sainte-Hélène approuvé le 16 octobre 2017 a été déclaré illégal en raison de l'absence de la sollicitation de l'accord du Préfet dans le cadre de la dérogation à une urbanisation limitée suivant l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme (absence de SCot approuvé). La commune procède sans autorisation à l'ouverture des zones situées en dehors des parties urbanisées de la commune, dépourvue de document d'urbanisme depuis le 27 mars 2017.*

La présente délibération a pour but :

- de mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme pour l'ensemble du territoire communal ;
- de lancer une procédure de consultation en vue de recruter un bureau d'étude chargé de mener conjointement cette procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.158-8 et suivants et L 103-2 du Code de l'urbanisme, monsieur le Maire présente au Conseil municipal les raisons pour lesquelles la commune doit se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce aux fins d'en délibérer :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- Les modalités de la concertation qui se dérouleront pendant l'élaboration de celui-ci.

## **I. LES OBJECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la commune, et précise que les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le Conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU.

Les objectifs poursuivis sont notamment les suivants :

- Mettre en conformité un document d'urbanisme ancien avec le nouveau cadre réglementaire ;
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques lié à l'application actuel du Règlement National d'Urbanisme,
- Prendre en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 ;
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et préserver les acquis du Plan d'Occupation des Sols devenu caduque ;
- Permettre une évolution mesurée de la population tout en dotant la commune d'équipements adaptés ;
- Protéger les espaces naturels et agricoles ;
- Permettre un développement des liaisons douces et des voies vertes.

## **II. LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent être déterminées dans la délibération prescrivant le PLU.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire.

Aussi, Monsieur le Maire propose, afin qu'il en soit délibéré, les modalités de concertation suivantes :

### **➤ Moyens d'information prévus**

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage (panneaux lumineux) ;
- Information du public par le journal municipal et le site internet ;
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de

leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

➤ **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Réalisation de réunions publiques, balades urbaines et ateliers ;
- Tenu d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée qui sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire, également par mail : [mairie@sainte-helene.fr](mailto:mairie@sainte-helene.fr).

Monsieur le Maire précise :

- Que la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

**Il est proposé au Conseil municipal de décider :**

Article 1 – de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, au vu des objectifs énumérés dans la partie I ;

Article 2 – que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 153-1 du Code de l'urbanisme ;

Article 3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités prévues dans la partie II, en associant les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Article 4 – de demander, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition ;

Article 5 - de donner délégation à monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre ;

Article 6 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental ;

Article 7 – de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont (*seront*) inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 202*)

*article 180).*

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale *ou si la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma* au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de ce schéma en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (*s'il ce n'est pas la même personne que EPCI compétent en matière de PLH*),
- au président de l'organisme de gestion d'un parc naturel régional (*s'il en existe et si l'EPCI ou la commune est concernée*),
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président de la Communauté de Communes de la Médullienne,

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité précitées.

Le rapporteur indique que la délibération déjà prise doit être modifiée au vu du cadre légal qui a changé et qui est plus exigeant. Les éléments de concertation doivent être plus larges et précis pour ne pas se priver d'un mode de concertation.

Monsieur Gérard HURTEAU pose une question sur la prise en compte des écarts dans les balades urbaines.

Monsieur le Maire indique qu'ils vont se donner les moyens de prendre en compte les écarts, peut-être pas dans les balades urbaines (les rallongeraient beaucoup) mais dans des ateliers et des temps de concertation spécifiques. La typologie de la commune pose question, sur le découpage du territoire pour la participation citoyenne. Le fait d'avoir une couronne autour de la Ville n'est pas forcément simple, on y réfléchit énormément.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **DECIDE** de lancer l'élaboration du PLU de la commune,
- **DECIDE** d'approuver les modalités de concertation de ce dossier,
- **DECIDE** d'adopter l'ensemble des articles de la présente délibération.

<b>N°2021-10-27-005 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Demande de subvention pour l'achat de matériel pour le restaurant scolaire auprès de l'Agence de Services et de Paiement</b>
---

Rapporteur :

**Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite « EGalim 1 » ;

**Vu** le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du Plan de relance ;

**Vu** l'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du Plan de relance ;

**Considérant** que la commune de Sainte-Hélène a la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves de l'école primaire et était éligible en 2020 à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;

**Considérant** la nécessité pour le restaurant scolaire de se doter de nouveaux équipements pour appliquer la loi Egalim ;

Le rapporteur informe que l'Etat propose, dans le cadre du Plan de Relance, un soutien à certaines cantines scolaires pour aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi EGalim dans leur service de restauration scolaire.

Le rapporteur rappelle les objectifs principaux de cette loi : 50 % de produits de qualité (IGP, Label rouge, Produits fermiers...) dont 20% minimum de produits bio avec l'obligation de privilégier les circuits courts.

Ces objectifs seront plus que remplis grâce au nouveau prestataire retenu : entre 50 et 100% de produits de qualité, au moins 30% de bio et 1 repas végétarien par semaine.

La commune a besoin de se doter de nombreux matériels : vaisselle, matériel de découpe (coupe-légumes, éplucheuse, batteur-mélangeur etc), matériel de conservation (bacs gastro etc).

Cette subvention ne peut pas dépasser le montant HT plafonné à 23 426 euros, au vu du nombre de repas servis entre septembre 2018 et juillet 2019 (environ 35 650 repas pour la Commune sur cette période).

Le Conseil doit se prononcer sur l'autorisation de dépôt de la demande de subvention auprès de l'Agence de Services et de Paiement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de dotation et accepter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Coût HT	15 244,10 €	Subvention « Soutien de certaines cantines scolaires »	15 244,10 €
TVA	3 048,82 €	Autofinancement	3 048,82 €
TTC	18 292,92 €	TTC	18 292,92 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention « Soutien de certaines cantines scolaires » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de Services et de Paiement et à signer les documents afférents.

\*\*\*

Monsieur le Maire donne rendez-vous :

- **Pour la cérémonie** du 11 novembre : un petit temps au cimetière et devant le Monument aux Morts.
- **Pour le Salon des Arts** le 21 novembre
- **Pour le prochain Conseil** le 23 novembre

Les Conseils Municipaux vont désormais se dérouler en Salle du Conseil. Monsieur le Maire indique cependant avoir demandé l'autorisation à la Préfecture d'organiser les Conseils à la Salle des Fêtes parce que l'utilisation de cette Salle posera question durant les travaux de la Mairie.

Un questionnaire va être lancé en ligne et en papier sur les horaires de Mairie. De façon plus générale, au niveau de la Communauté de Communes, il y a un projet de territoire que tous les élus sont en train de mener sur le futur de cette CDC. Il y a aussi une enquête portée par un bureau d'études avec la possibilité de voter en ligne ou en papier. Il y aura des temps de concertation sur cette question : le 26 novembre, il y a le « Forum des possibles » à Moulis.

\*\*\*

#### Questions diverses

Aucune question diverse.

La séance est levée.